

Compte rendu du Bureau Syndical du 8 Octobre 2015

Étaient présents : M. Dominique Chambon, M. Jean-Pierre Lefebvre, M. Maurice Quinkal, Mme Stella Bsereni, M. Gilbert Petitjean, Mme France Gomez De Mercado, M. Alain Louche, M. Gérard Griffe, M. Jérôme Bernard.

Assistaient également en tant qu'invité : M. Bertrand Cochard, M. Bernard Arnaudon, M. Henry Pascal Eldin, M. Ludovic Bayle, Mme Garlann Nizon, M. Julien Ferreira, Mme Athénée Roubin.

Excusés : Mme Aïda Boyer, M. Jacques François, M. Louis Grange.

Le quorum est atteint la séance peut s'ouvrir à 19h30

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 22 Juin 2015

Pas de remarques particulières

2/ Retour de la commission des 20 ans

Présents : M. Maurice Quinkal, M. Jérôme Bernard, M. Jean-Pierre Lefebvre, Mme. Aida Boyer, M. Ludovic Bayle, M. Julien Ferreira

Reprise de l'ordre du jour :

1. Validation du programme de la journée, notamment le temps de parole donné aux personnalités invitées. Présentation des cadeaux

- « Inforoutes et vous » est décalé en fin de matinée (12h) et sera plus axé sur la présentation des services.
- Mme Aida Boyer fait remarquer qu'il ne faudra pas donner plus de 5-6 minutes de temps de parole à chaque personnalité, M. Maurice Quinkal distribuera la parole selon l'ordre de préséance suivant : M. Quinkal – M. Bernard – Président du CD07 – Députés – Sénateurs - Préfet .
- Les élus présents ont souhaité ajouter un cadeau supplémentaire sous la forme d'une batterie de secours pour smartphone sérigraphiée. Les sacs proposés ont été rejetés, la qualité ayant été jugée insuffisante.

2. Animation de la journée : présentation des conférences, ouverture, et fermeture.

- La conférence « l'élu local face au numérique » est animée par Mme Durand-Tornare. Il est proposé à M. Bertand Cochard d'animer la conférence « le plan d'adressage communal » et à M. Daniel SUSZWALAK la conférence « la demat' quel impact ? ».
- La présence d'un photographe serait appréciée, Nicolas Pichon animateur multimédia et photographe à la mairie du Teil est une piste.
- Prévoir la gestion du vestiaire par tickets et un avertissement sur les responsabilités.
- Préciser la composition du buffet, privilégier les plats « sans couverts ».

3. Listes des personnes inscrites à ce jour.

Peu d'inscriptions à ce moment, le salon des maires sera un tremplin pour les 20 ans, une communication spéciale y est prévue.

4. Communiquer autour des 20 ans. (salon des maires, phoning, ...)

Relances prévues, communiqué de presse à envoyer, conférence de presse à prévoir, contacter les radios locales

5. Sécurité de l'événement : vigile, pompiers , commission de sécurité, compteur électrique de sécurité pour le chapiteau.

- Se rapprocher du SDIS pour les questions de sécurité.
- Un agent de sécurité devra être embauché pour la nuit du 5 au 6 novembre.
- Concernant l'électricité, M. Jérôme Bernard indique que la mairie dispose d'un compteur limité à 3000w. Estimer la consommation électrique pour validation.

- Ludovic Bayle propose de demander un devis à Rhoval pour installer une connexion haut débit temporaire.

6. Mobilier : prêt conseil départemental, autres collectivités ?

- Demande au CD07 faite par M. Maurice Quinkal pour du mobilier événementiel, Mme Aida Boyer propose aussi l'aide de la COCOBA.
- Mme Aida Boyer propose de démarcher fleuristes et paysagistes pour organiser un prêt de décorations végétales en échange d'une visibilité lors de l'événement.

7. Identification des agents et des élus lors de l'événement.

- Les agents seront identifiables grâce à un tour de cou différent ainsi qu'une tenue particulière (soft-shells blancs).

8. État du budget.

Le budget est en deçà du prévisionnel, RAS.

9. Tirage au sort gagnant ?

La commission rejette l'idée au motif de la mise en concurrence des collectivités et de la pertinence du cadeau.

10. 20 ans pour les agents ?

La commission valide le principe de l'organisation d'un événement exceptionnel (visite de la caverne du pont d'arc?) lors de la rencontre annuelle des agents. Ce jour là pour la première fois en 20 ans le syndicat sera fermé.

3/ Indemnité des élus

La carte des syndicats intercommunaux devra sortir largement réduite de l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale. Tel est clairement l'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Si la démarche de rationalisation en cas de double emploi avec l'intercommunalité était partagée par tous, la volonté de certains députés de « *faire le ménage* », notamment en matière d'indemnités de fonction, a cependant complexifié l'application du texte. La loi applicable depuis le 9 août dernier pose désormais le principe selon lequel les fonctions de simple délégué sont exercées à titre bénévole quel que soit le type de syndicat : syndicat intercommunal, syndicat mixte fermé et syndicat mixte ouvert.

La loi encadre également l'attribution des indemnités de fonction de président et de vice-président pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés et ouverts composés exclusivement de collectivités territoriales (communes, département, région) et d'EPCI. Seuls les présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et mixtes fermés dont le périmètre est « supérieur à un EPCI à fiscalité propre » peuvent continuer à bénéficier d'indemnités de fonction. C'est aussi ce critère de « périmètre supérieur à celui de l'EPCI à fiscalité propre » que la loi retient pour le remboursement des frais aux membres des conseils et des comités des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés pour des réunions organisées dans une autre commune que la leur ou dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. En conséquence, il n'y aura plus de remboursement de frais pour tous les membres (simple membre, président ou vice-président) des syndicats dont le périmètre est « inférieur » à celui d'une communauté ou d'une métropole. Quant aux exécutifs des syndicats mixtes ouverts, ils se voient

également privés d'indemnités de fonction.

Si la notion de « périmètre inférieur » est claire pour des syndicats intercommunaux ou mixtes fermés, totalement inclus dans une communauté ou une métropole, la question reste entière pour les syndicats dont le périmètre est à cheval sur un ou plusieurs EPCI. La question vient d'être posée par l'AMF à la ministre de la Décentralisation. L'association, par la voix de son président François Baroin, demande à Marylise Lebranchu, dans un courrier qu'il lui a adressé la semaine dernière, « *d'inciter les préfets à établir au plus vite, avec des critères bien définis, la liste des syndicats concernés par la suppression du versement des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents* ». François Baroin demande une réponse rapide, « *faute de quoi cette mesure, déjà impopulaire, va de surcroît s'accompagner de difficultés pratiques quant au remboursement des trop-perçus ou à la reprise du calcul des cotisations sociales ou des retenues à la source* ».

La ministre a déjà fait savoir aux associations d'élus que « *le gouvernement prendra les dispositions législatives nécessaires pour prévoir une date d'entrée en vigueur de cette disposition au 1er janvier 2017, cohérente avec l'ensemble de la mise en œuvre de la rationalisation intercommunale* ». Dans l'attente de ce nouveau texte législatif, le versement des indemnités des exécutifs des syndicats concernés n'est plus possible depuis le 9 août.

En tout état de cause :

Le Gouvernement rappelle les termes de sa réponse à la question n° 02986 de Monsieur Masson, publiée le 6 mars 2014. Il est de jurisprudence constante qu'une collectivité ne peut retirer une décision individuelle créatrice de droits si elle est illégale que dans le délai de quatre mois (Conseil d'État, Ternon CE, 26 oct. 2001, n° 197018). D'après l'arrêt du Conseil d'État en date du 6 novembre 2002 (Mme Soulier) une décision administrative accordant un avantage financier crée des droits au profit de son bénéficiaire, alors même que l'administration avait obligation de refuser cet avantage. Les délibérations accordant une indemnité de fonction aux élus constituent bien des décisions d'octroi d'un avantage financier, créatrices de droits. Dès lors, ces décisions ne peuvent être légalement retirées après l'expiration d'un délai de quatre mois. Par conséquent, la répétition de l'indu d'indemnités de fonctions placées hors du délai de retrait des décisions créatrices de droits (quatre mois) n'est pas possible.

Le bureau décide d'attendre une réponse à la question écrite N°17819 de M. Philippe Paul (Finistère les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 17/09/2015.

4/ Information sur les discussions avec le CD26

M. Maurice QUINKAL informe les élus du bureau d'une rencontre entre le CD26 et les Inforoutes a eu lieu le 14 Septembre. Différentes possibilités de travail ont été évoquées.

M. Maurice QUINKAL reviendra vers le bureau dès que celles-ci ce seront concrétisées

5/ Information sur le projet de convention avec le Pôle Numérique

M. Maurice QUINKAL évoque la demande du Pôle Numérique de la Drôme d'assurer pour leur compte l'installation et la maintenance du produit PASTELL. M. Maurice QUINKAL indique que les planning sont surbookés dûs aux nouveaux logiciels (Petite Enfance, GED, SAE) que le syndicat est en train de déployer, il parait difficile à ce jour de s'engager sur un nouveau projet.

Le bureau décide de ne pas donner suite à la demande du Pôle Numérique pour le moment.

6/ Remboursement de factures payées par des agents

M. Maurice QUINKAL indique que certains agents ont dû payer des factures directement, il est proposé aux élus de rembourser ceux ci.

Le bureau approuve le remboursement de ceux ci sur justificatif.

7/ Point RH

M. Maurice QUINKAL propose aux élus de recruter un emploi d'avenir afin d'effectuer le standard téléphonique des inforoutes afin de répondre à l'augmentation d'appels reçus par le syndicat.

Le bureau approuve la création de ce poste pour une durée de 36 mois en emploi d'avenir.

M. Maurice QUINKAL indique que le prochain bureau aura lieu le lundi 30 Novembre à 18h à Privas sur un site unique sans la présence des agents hors M. Ludovic BAYLE.

8/ Questions diverses

Aucunes questions diverses

La séance est levée à 20h45